



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 18 octobre 2025**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Céline RENAUD, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Matthieu, Marie, Jean REYMOND** et de Madame **Charlotte, Marie, Pascale SAUSSARD** prévu le :

Samedi 18 octobre 2025 à 11 heures 40

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Madame la Directrice relations usagers – vie citoyenne.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 07/10/2025


La Maire